

ASLH Serques année **2026** de 9h30 à 17h30
Garderie payante de 7h30 à 9h30 et de 17h45 à 18h30

Nom de famille :

Session	Date	Inscription OUI ou NON	Règlement
Hiver	16 au 20 février 2026	<input type="checkbox"/> Oui	
	23 au 27 février 2026	<input type="checkbox"/> Oui	
Printemps	13 au 17 avril 2026	<input type="checkbox"/> Oui	
	20 au 24 avril 2026	<input type="checkbox"/> Oui	
Toussaint	19 au 23 octobre 2026	<input type="checkbox"/> Oui	
	26 au 30 octobre 2026	<input type="checkbox"/> Oui	

Dates d'inscriptions pour la période d'été :

Serquois : du 16 mars au 3 avril 2026.

Extérieures : 27 avril au 22 mai 2026 aux ouvertures de mairie.

Pour toute information relative aux **tarifs**, vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 03 21 93 19 24, par mail : mairie-de-serques@orange.fr ou vous rendre directement sur place.

Le tarif comprend la journée complète, la cantine, le goûter et les sorties (la garderie et le camping sont en suppléments).

Les Chèque ANCV sont acceptés (frais supplémentaires)

Numéro **ALLOCATAIRE CAF** des parents (joindre l'attestation d'aide aux temps libres si bénéficiaire) :

Votre enfant est-il bénéficiaire de l'**AEEH** (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ?

Si oui, joindre l'attestation au dossier.

Renseignement enfant(s) :

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom et prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date et lieu de naissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal et ville	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone (père ou responsable légal)	<input type="text"/>		
Téléphone (mère)	<input type="text"/>		
Adresse mail (parents)	<input type="text"/>		
Numéro sécurité sociale (auquel l'enfant est rattaché)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'enfant sait nager ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'enfant fait la sieste ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

La fiche sanitaire doit-être remplie et signée obligatoirement

Règlement intérieur ALSH Serques :

Article 1^{er} : Organisation du centre de loisirs

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et 6 mois (L'enfant doit-être propre et scolarisé) à 16 ans. Les groupes sont constitués en fonction des effectifs et de l'âge scolaire de l'enfant (exception pour les enfants de 6 ans). Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 (toute arrivée avant 9h30 sera considérée comme de la garderie). La garderie du soir est de 17h45 à 18h30. Pour la sortie des enfants, les parents doivent informer par écrit ou via le dossier d'inscriptions les personnes autorisées à récupérer leur enfant. Tout départ précoce devra être signalé à la direction. Une décharge de responsabilité sera à remplir.

Article 2 : Prestations

Le centre de loisirs assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas est préparé par une société de restauration. Le goûter et une boisson lui seront

servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par l'équipe d'animation. En fonction des conditions météorologiques et des effectifs les sorties et activités sont susceptibles de changer.

Article 3 : Modalités d'inscriptions et de paiement

Le dossier doit-être rendu **complet** avec le règlement en mairie de Serques impérativement deux semaines avant le début du centre pour valider l'inscription. Les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers. Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation (en fonction des places disponibles).

Un remboursement des jours d'absence peut-être fait sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure ou égale à deux jours consécutifs minimum. Pour les séjours en camping un remboursement peut être effectué sous conditions exceptionnelles.

Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'enfant. Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations sur vêtements, appareils divers... Nous conseillons de porter une tenue adaptée en fonction des activités.

Article 5 : Responsabilité de la direction

Le directeur du centre de loisirs à la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement de l'ALSH. Il encadre les animateurs qui sont sous sa responsabilité. En cas de problème, de réclamations il reçoit les familles.

Il peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant s'il juge que son comportement est incompatible avec le bon fonctionnement du centre de loisirs. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur à la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA ou d'un diplôme équivalent / il est en formation BAFA ou bien il est aide animateur.

Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer les parents/responsables légaux et la direction devant tout problème rencontré.

Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, violences, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

Article 8 : Hygiène

En cas de maladies contagieuses et de parasites, la direction est en droit de refuser l'accueil de l'enfant.

Signature des responsables :

Lu et Approuvé, le

Autorisations du responsable légal :

Je soussigné(e) , responsable de l'enfant

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et s'engage à signaler par écrit toute modification importante (vaccins, changement d'adresse, changement de numéro de téléphone...) auprès de la direction/mairie de Serques.

- Je déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur.
- J'autorise l'enfant à participer aux activités de l'accueil de loisirs (baignade, camping, pique-nique, sorties, cyclotourisme, marche à pied...) sur la commune ou en extérieur.
- J'autorise le directeur à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale tout en prévenant les parents dans les plus brefs délais.
- J'autorise Je n'autorise pas l'équipe d'animation à prendre des photos de mon enfant et de les utiliser dans la presse locale, bulletin municipal, internet (site communal et Facebook du centre de loisirs).
- J'autorise Je n'autorise pas l'équipe d'animation à maquiller mon enfant.
- Certifie que mon enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites : s'engage à garder mon enfant chez moi, si l'un des facteurs se manifestait au cours du séjour.

Autorisations de sortie :

Je soussigné(e) , responsable de l'enfant

- S'engage(nt) à venir chercher notre enfant à 17h30.
- Demande(nt) à la direction de remettre notre enfant à :

Monsieur/Madame	Numéro téléphone

- Autorise(nt) notre enfant âgé de +8 ans de partir seul(e) à 17h30.

Date et signature des parents ou du représentant légal ou de l'assistant familial :

Pièces à joindre obligatoirement :

- ✓ Attestation d'assurance
- ✓ Attestation CAF
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Certification de natation (optionnel)